DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Séance du : 8 octobre 2019

Compte-rendu affiché le 09 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2019

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Maryse JOBERT-FIORE à Jean-Christian DARNE, Yves DELAGOUTTE à Roland CRIMIER, Karine GUERIN à Christian ARNOUX, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Yves GAVAULT à Marylène MILLET, Anne-Marie JANAS à Philippe MASSON, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

Membres absents à la séance :

Serge BALTER

****

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2020

Délibération : **10.2019.067**

Transmis en préfecture le :

15 octobre 2019

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christophe GODIGNON

Comme chaque année les dérogations pour les ouvertures dominicales sont arrêtées par le Maire après avis du conseil Municipal et vise l'ensemble des commerces de détails concernés situés sur la commune. La loi autorise jusqu'à 12 ouverture par an.
En 2019, 5 dérogations ont été accordées pour le commerce de l'automobile, 7 pour le commerce de détail et 10 pour les super/hypermarchés.

En 2020, au regard du calendrier et du contexte sont demandés :

- 5 dimanches d'ouverture par le commerce automobile :

- 19 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

- 7 dimanches d'ouverture par les commerces de détail de type : parfumerie /produits de beauté, textile /prêt-à-porter, chaussures / maroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets etc. :

- 12 janvier — Soldes d'hiver
- 28 juin — Soldes d'été
- 6 septembre — Dimanche de la rentrée
- 29 novembre — « Black Friday », semaine promotionnelle international
- 6-13-20 décembre — Dimanche de fêtes de fin d'année

- 10 dimanches d'ouverture par les super/hypermarchés :

- **12 janvier** — Soldes d'hiver
- 7 juin
- **28 juin** — Soldes d'été
- 5 juillet
- **6 septembre**
- 13 septembre
- **29 novembre** — **« Black Friday », semaine promotionnelle international**
- **6-13-20 décembre** — **Dimanche de fêtes de fin d'année**

Toutefois, comme le stipule la loi, les super/hypermarchés ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du Travail, à l'exception du 1er mai, **doivent déduire 3 dimanches de ceux désignés par le Conseil Municipal au titre du présent article**. Par conséquent, et conformément à la règle précitée, la Ville doit attribuer 10 dimanches afin que ces derniers puissent ouvrir les 7 dimanches réellement souhaités (inscrits en gras).

Par ailleurs, conformément à la loi qui impose l'avis de la Métropole de Lyon et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la Ville sollicitera ces derniers par courrier.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable d'ouverture pour les dimanches précités

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GODIGNON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER

Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Liste des élus ayant voté CONTRE

François VURPAS, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Marylène MILLET, Yves GAVAULT

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.